

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 42

8 janvier 2008

SOMMAIRE

Aal Heffingen S.A.	1971	LuxCo 50 S.à r.l.	1988
Allgemeine Industrie-Finanz Holding A.G.	2012	LuxCo 52 S.à r.l.	1989
Beim Alen Tuurm S.à r.l.	2014	Manufacturing Services S.A.	2013
Beim Fox	2014	Melrose Resources	2013
Blakeney Investors	2010	Metalpose-Lux S.A.	2006
Carraig Beag S.A.	2009	MH Germany Property 29 S.à r.l.	1996
Carraig Mor S.A.	2012	MH Germany Property 30 S.à r.l.	1990
Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A.	1971	Morgan Stanley San Donato S.à r.l.	1975
Club Telecom S.A.	2010	Op der Réimerbreck S.à r.l.	1986
Comptoir de Distribution Luxembour- geois, s.à r.l.	1970	Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.	2006
EH-Lux Terrains S.A.	1970	Quebecor World S.A.	2007
EP Blafjall S.à r.l.	1988	Roc Invest S.A.	2009
EP Eurocopter 2 S.à r.l.	1989	Sagamore S.A.	2016
European Information Directories Sarl ...	2006	Shambala Sarl	2003
European Screening Limited S.à r.l.	2006	Société Nationale de Contrôle Technique	2010
European Storage S.à r.l.	2006	Southern Europe Investments S.A.	1970
Fachmart Robert Steinhäuser	2011	STENA TAY (Hungary) LLC, Luxembourg Branch	2013
Future Pipe Group Holdings S.A.	2012	Trude Ledosquet S.à r.l.	2001
Grenouille S.A.	1982	VB Participations S.A.	2008
International Shipowners Reinsurance Company S.A.	2015	West of England Insurance Services (Lu- xembourg) S.A.	2007
Kebo Holding S.A.	2015	Winchester JV S.à r.l.	2011
LGIG 2 Property C3 S.à r.l.	1971	Winchester JV S.à r.l.	2009

Southern Europe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 110.085.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 octobre 2007 que Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007134402/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Comptoir de Distribution Luxembourgeois, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 64.092.

Il ressort d'une cession de parts sociales intervenue en date du 14 août 2007 que Monsieur Bernard Winzerith, retraité, demeurant 17 um Paerchen à L-8352 Dahlem a cédé:

- 125 parts sociales à Monsieur Jean-Marc Reiminger, gérant de société, né à Strasbourg (France) le 12 août 1963 et demeurant 7, rue Hiehl, L-8371 Hobscheid

- 125 parts sociales à Madame Martine Winzerith, épouse Reiminger, employée privée, née à Sarralbe (France) le 15 janvier 1963 et demeurant 7, rue Hiehl, L-8371 Hobscheid.

Le capital social se répartit dès lors comme suit:

	Parts sociales
Madame Martine Winzerith, épouse Reiminger:	375
Monsieur Jean-Marc Reiminger:	125
	<hr/> 500

Fait à Hobscheid, le 14 août 2007.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007120130/824/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06654. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

EH-Lux Terrains S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

EH-LUX TERRAINS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007135516/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02009. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activités ZARE.
R.C.S. Luxembourg B 86.158.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 25 octobre 2006 que:

- Monsieur Steve Thielen est révoqué de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.
- Monsieur Patrick Michels est confirmé au poste d'administrateur-délégué pour une durée de six ans, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale en 2012.
- Le mandat des administrateurs Johanna Nolte, Thierry Hellers et Patrick Michels, ainsi que celui du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l. sont prorogés pour une durée de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134477/7262/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01620. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Aal Heffingen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

AAL HEFFINGEN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007135518/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02006. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

LGIG 2 Property C3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.323.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of one hundred forty-eight thousand eight hundred euro (EUR 148,800.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 122.032,

hereby represented by M^e Jennifer Ferrand, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given, on 8 November 2007; said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of LGIG 2 PROPERTY C3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 July 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1986 on 14 September 2007, regis-

tered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 130.323 and whose articles of association have never been amended since its incorporation (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To amend the Company's corporate object which shall read as follows:

«The purpose of the Company is the holding of majority participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or foreign companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

2 To amend article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's corporate object which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the holding of majority participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or foreign companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 2 of the articles of association which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the holding of majority participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or foreign companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent quarante-huit mille huit cents euros (EUR 148.800,-), avec son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 122.032,

représentée aux fins des présentes par M^e Jennifer Ferrand, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2007; ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de LGIG 2 PROPERTY C3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1986 le 14 septembre 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 130.323 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'objet social de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations majoritaires, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

2 Modification de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations majoritaires, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même

groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

3 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations majoritaires, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaires dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations majoritaires, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaires dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Ferrand, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14432. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007146006/239/188.

(070169892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Morgan Stanley San Donato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.185.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of November.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

MORGAN STANLEY BISCAY LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the State of Delaware of the United States of America on 21 March, 2002, registered with the Delaware Register (Companies' House) under number 3505338 and having its registered office at Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by M^e Florie Gounon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Object - denomination - registered office - duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28, 1992 on unipersonal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is MORGAN STANLEY SAN DONATO S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in the City of Luxembourg.

Art. 4. The company shall have as its business purpose:

- a) to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies
- b) to acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise of stock. Bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as to possess, administer and develop its portfolio
- c) to lend moneys to or invest moneys in its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties, and to make investments in securities (equity and/or debt securities) issued by such persons;
- d) to enter into derivative transactions with its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties;
- e) to enter into security documents in connection with the transactions set out under (a) and (b) and to accept the security and to exercise the rights granted thereunder; and
- f) to conduct all other actions conducive to achieving the following objectives: to provide for certain material needs of its partners pursuant to agreements concluded with them in the course of the business it conducts or causes to be conducted to that end for their benefit.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - parts

Art. 6. The capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (£ 10,000.-), represented by:

- 100 (one hundred) Ordinary parts with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each, entirely subscribed for and fully paid up.

In addition to the corporate capital, parts may be issued with share premium.

The respective holders of classes of parts, as the case may be, shall be entitled to the same rights and obligations in respect of dividends and liquidation and more particularly:

Current dividend distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

Liquidating distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

It being understood that:

- If one class of parts receives a distribution of share premium of that class, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a distribution from share premium of such other class;

- If one class of parts receives a dividend distribution, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a dividend distribution.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid-in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution, save that the issue premiums to be used for setting off of any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend to any class of parts or other distribution to any class of parts is limited to the amount of issue premiums of that class of parts.

Art. 7. Every part entitles its owner to one vote.

Parts are freely transferable among partners. Transfer of parts to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing three fourth of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Parts in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers, which will be composed of three (3) members at least, whether holders of parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of parts.

The management board shall always be composed so that at least one manager is tax resident in Luxembourg. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference is deemed to take place in Luxembourg if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers provided such manager is a Luxembourg resident, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the partners

Art. 15. The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of partners shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title VI.- Financial year - profits - reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of December to the thirtieth of November of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on November 30, 2008.

Art. 17. Each year, as of November 30, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion.

Art. 20. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Art. 21. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 22. For all matters not provided for in the present Art.s of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Parts
MORGAN STANLEY BISCAY LLC, prenamed	100
Total	100

All these parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling), corresponding to the nominal value of the parts, is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 14,165.1 (exchange rate (median price) on November 14, 2007: GBP 1.- = EUR 1.41651).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,600.- (one thousand six hundred Euros).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named partner took the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited period:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company incorporated on 4 January 2002 under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 84993, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Mr Magnus Larsen, investment banker, born in Sweden, on 1 July 1968, professionally residing at Hovslagargatan 5A, Stockholm, 111 48, Sweden; and

- Mr Eric Chun, investment banker, born in Denver, Colorado, USA, on August 29, 1973, professionally residing at 1585 Broadway Street, NY 10036, New York, USA.

3) The company shall have its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suite la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MORGAN STANLEY BISCAY LLC, une société à responsabilité limitée, existant et constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, le 21 mars 2002, enregistrée au registre du Delaware (Companies' House) sous le numéro 3505338 et ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, ici représentée par Maître Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxe

Cette procuration est signée ne varietur par la partie comparante susmentionnée et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - dénomination - siège social - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est MORGAN STANLEY SAN DONATO S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. La Société a pour objet de:

a) développer et gérer son portefeuille détenir toutes participations de quelques formes que ce soit, à Luxembourg et dans toutes autres sociétés à l'étranger; et

b) acquérir par voie d'achat, de souscription, et par toutes autres manières, ainsi que de transférer par voie de vente, d'échange ou autre manière titres, actions, obligations, certificats, promesse de créance ou tout autres titres de valeur de toute sorte, détenir, administrer,

c) prêter des fonds ou investir des fonds dans ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier et investir dans des titres (titres de capital et / ou titres de créances) émis par de telles personnes.

d) conclure des transactions dérivées avec ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier,

e) être partie à des opérations de garanties en rapport avec les transactions prévues sous (a) et (b) et accepter les garanties et exercer les droits y relatifs; et

f) mener toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs suivants: pourvoir à certains besoins essentiels de ses associés conformément aux accords conclus avec eux dans le cours normal des activités de la société ou qu'elle serait amenée à exercer à cette fin pour leurs bénéfices.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II- Capital - parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 10.000,- £ (dix mille Livres Sterling) représenté en:

- 100 (cent) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 100,- £ (cent Livres Sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission.

Si des classes différentes sont créées, les détenteurs de parts de classes bénéficient des mêmes droits et obligations quant aux dividendes et à la liquidation et plus particulièrement:

- les distributions de dividendes seront effectuées en faveur de chaque classe, selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société;

- les distributions au moment de la liquidation seront effectuées en faveur de chaque classe selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société.

Etant entendu que:

Si une classe de parts reçoit une distribution de prime d'émission de sa classe, cette distribution ne donnera pas automatiquement droit aux autres classes de parts de recevoir une distribution de prime de leur classe;

Si une classe de parts reçoit une distribution de dividendes, il ne sera pas automatiquement accordé aux autres classes de parts de recevoir une distribution de dividende.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon les dispositions légales luxembourgeoises.

Le conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et pourra créer une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil de gérance en vue de compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution excepté le fait que la prime d'émission à utiliser pour compenser des moins values réalisées ou latentes ainsi que pour permettre le paiement de dividendes à toute classe de parts devra être limitée au montant de la prime d'émission attachée à la classe de parts en question.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas rachetables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, titulaires de parts ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le conseil de gérance doit toujours être composé de telle sorte qu'au moins un gérant soit résident fiscalement au Grand-Duché du Luxembourg. Si l'exigence de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés doivent nommer un nouveau conseil de gérance dès que possible et l'ancien conseil de gérance doit cesser d'exercer ses fonctions dès que les nouveaux gérants satisfaisant à la condition de résidence fiscale sont nommés.

Le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront au Luxembourg. Le quorum pour les réunions du conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou par vidéoconférence sera réputée se dérouler au Luxembourg si la conférence téléphonique ou la vidéoconférence est initiée à partir du Luxembourg.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants pourvu que celui(ceux)-ci soi(en)t résident(s) luxembourgeois. Il(s) sera(ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Le conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la société, qui ont le droit d'engager la Société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandat.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - profits - réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 30 novembre 2008.

Art. 17. Chaque année au 30 novembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractées par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. Le conseil de gérance est autorisé, autant de fois qu'il juge nécessaire et à tout moment au cours l'année sociale, à verser des dividendes intérimaires, uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont remplies: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes que sur base de comptes intérimaires établis pas plus tard que 30 jours avant la date de la réunion du conseil; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent faire apparaître qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, la partie comparante représentée comme dit ci-avant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
MORGAN STANLEY BISCAY LLC, prénommée	100
Total	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling), correspondant à la valeur nominale des parts de la société, sont à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 14.165,1 (taux de change (median price) du 14 novembre 2007: GBP 1,- = EUR 1,41651).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents EUROS (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société créée le 4 janvier 2002 en application des lois du Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993, dont le siège social est sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Magnus Larsen, investment banker, né en Suède le 1^{er} juillet 1968, demeurant professionnellement au Hovslagargatan 5A, Stockholm, 111 48, Suède; et

- Monsieur Eric Chun, investment banker, né à Denver, Colorado, Etats-Unis d'Amérique le 29 août 1973, demeurant professionnellement à 1585 Broadway Street, NY 10036, New York, USA.

2) La société aura son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de la même partie comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gounon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007. LAC/2007/36240. — Reçu 141,65 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007146009/202/400.

(070170439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Grenouille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.588.

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRENOUILLE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.588, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 348 du 3 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés lors de la conversion du capital social en Euros, le 17 juin 2002, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1632 du 14 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.».

2. Modification de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.».

3. Modification de l'article sept des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.».

4. Modification de l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.».

5. Suppression du dernier alinéa de l'article dix des statuts.

6. Modification de l'article treize des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.»

7. Adoption d'un exercice social commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, constatation qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} mai 2007 prendra fin le 31 décembre 2007 et modification subséquente de l'article quatorze des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

8. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article dix des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.».

Septième résolution

L'assemblée décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} mai 2007 prendra fin le 31 décembre 2007 et décide de modifier dès lors l'article quatorze des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent soixante-quinze Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2007, Relation GRE/2007/5029. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007146014/231/199.

(070170293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Op der Réimerbreck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.174.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Fehima Muratovic, commerçante, née à Trpezi, (Serbie-Monténégro), le 28 octobre 1959, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 15, Grand-rue.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de OP DER REIMERBRECK S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wasserbillig.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, Madame Fehima Muratovic, commerçante, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 15, Grand-Rue.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6630 Wasserbillig, 65, Grand-rue.
- 2.- Madame Fehima Muratovic, commerçante, née à Trpezi, (Serbie-Monténégro), le 28 octobre 1959, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 15, Grand-Rue, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Muratovic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2007, Relation GRE/2007/5500. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007146016/231/109.

(070170363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

**EP Blafjall S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LuxCo 50 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 131.540.

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., a company with registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 6, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 50 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary on August 10, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2306 of October 15, 2007;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into EP BLAFJALL S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2.** The company's name is EP BLAFJALL S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., précitée, est la seule et unique associée de la société LuxCo 34 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 août 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2306 du 15 octobre 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en EP BLAFJALL S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de EP BLAFJALL S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36634. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007146046/220/71.

(070169953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

**EP Eurocopter 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LuxCo 52 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.339.

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., a company with registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 6, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 52 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary on September 12, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2563 of November 10, 2007.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into EP EUROCOPTER 2 S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2.** The company's name is EP EUROCOPTER 2 S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que, EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., précitée, est la seule et unique associée de la société LuxCo 52 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2563 du 10 novembre 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en EP EUROCOPTER 2 S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de EP EUROCOPTER 2 S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007. LAC/2007/36635. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007146045/220/71.

(070169944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

MH Germany Property 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.166.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD GERMANY S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.341, represented by Mrs Meike Lakerveld, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of proxy given on November 7, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.

Art. 2. The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY 30 S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager (s) need not to be shareholders. The manager (s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened

Art. 18. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2008.

Subscription - Payment

MANSFORD GERMANY S. à r. l the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

1993

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom

- Mr Greg Wadsworth, manager, born in New York on July 15, 1966, residing professionally at 15, Bury Walk, SW3 6QD, London, United Kingdom;

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Ms Leonie Marder, lawyer, born in Brussels (Belgium) on June 11, 1981, and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD GERMANY S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siege social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.341,

ici représentée par Madame Meike Lakerveld, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY-PROPERTY 30 S. à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance. La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 6. Le capital social est fixe à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut pendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de vote un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de (s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes,
4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscriptions - Libération

MANSFORD GERMANY S.à r.l, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Monsieur Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant à 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Greg Wadsworth, gérant, né à New York le 15 juillet 1966, demeurant professionnellement à 15, Bury Walk, SW3 6QD, Londres, Royaume-Uni;

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mademoiselle Leonie Marder, juriste, née à Bruxelles (Belgique) le 11 juin 1981, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lakerveld, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36616. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007146100/220/287.

(070170353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

MH Germany Property 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.167.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD GERMANY S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2 63 6 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.341, represented by Mrs Meike Lakerveld, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of proxy given on November 7, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.

Art. 2. The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY 29 S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager (s) need not to be shareholders. The manager (s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened

Art. 18. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2008.

Subscription-payment

MANSFORD GERMANY S. à r. l the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro (12.500 EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom
- Mr Greg Wadsworth, manager, born in New York on July 15, 1966, residing professionally at 15, Bury Walk, SW3 6QD, London, United Kingdom;

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Ms. Leonie Marder, lawyer, born in Brussels (Belgium) on June 11, 1981, and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD GERMANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-263 6 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.341,

ici représentée par Madame Meike Lakerveld, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY-PROPERTY 29 S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance. La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de vote un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de (s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes
4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscriptions - libération

MANSFORD GERMANY S.à r.l., la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros

(12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Monsieur Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant au 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume Uni;
- Monsieur Greg Wadsworth, gérant, né à New York le 15 juillet 1966, demeurant professionnellement au 15, Bury Walk, SW3 6QD, Londres, Royaume Uni;

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mademoiselle Leonie Marder, juriste, née à Bruxelles (Belgique) le 11 juin 1981, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2 636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lakerveld, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36615. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007146099/220/288.

(070170354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Trude Ledosquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 241, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.203.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Torsten Jansen, Privatangestellter, wohnhaft zu L-7374 Bofferdingen, 241, route de Luxembourg,
- Herr Marc Jansen, Student, wohnhaft zu L-7374 Bofferdingen, 241, route de Luxembourg,

Diese Komparenten ersuchten den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import, der Export, die Verteilung und der Verkauf an Händler und Endkunden von Textilien jeder Art und von allen Artikeln die zur Bekleidung gehören.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung TRUDE LEDOSQUET S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bofferdingen.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse der Ortschaft verlegt werden.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1.- Herr Torsten Jansen, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Marc Jansen, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (€ 12.500,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendacht.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendhundertfünfzig (€ 1.150,-) Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt Herr Marc Jansen, vorgenannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft ist in L-7374 Bofferdingen, 241, route de Luxembourg,

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Jansen, M. Jansen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2007, Relation: MER/2007/1778. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 6. Dezember 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007146128/232/105.

(070170522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Shambala Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 21, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.164.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Norbert Mainz, Arbeiter, wohnhaft in L-9840 Siebenaler, Haus 13, hier vertreten durch Frau Katrin Hansen, Buchführungsexperte, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 2. Dezember 2007, welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den amtierenden Notar und die Parteien gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

- Frau Martina Lamberty, Angestellte, wohnhaft zu L-9355 Bettendorf, 45A, route de Diekirch,

Diese Komparenten ersuchten den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- das Betreiben eines Teeladens mit An- und Verkauf von Tee sowie jeglichem Zubehör für die Teezubereitung im weitesten Sinne des Wortes;
- der An- und Verkauf von Geschenkartikeln im weitesten Sinne des Wortes;
- der An- und Verkauf von Produkten und Waren aus dem Bereich Esoterik im weitesten Sinne des Wortes;
- das Betreiben eines Massagesalons mit An- und Verkauf von Produkten und Waren der Branche im weitesten Sinne des Wortes sowie im Bereich Wellness, Entspannung und Stressvorbeugung.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Die Gesellschaft übt ihre Tätigkeit sowohl in Luxemburg als auch im Ausland aus.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung SHAMBALA Sàrl.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Diekirch.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse der Ortschaft verlegt werden.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125,-) euro.

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Norbert Mainz, vorgeannt, sechsundsiebzig Anteile	76
2.- Frau Martina Lamberty, vorgeannt, vierundzwanzig Anteile	<u>24</u>
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (€ 12.500,-) euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen nach Eingang der Anfrage zur Übertragung an einen Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 6 und 7 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendacht.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Mindestens fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Der Notar hat die Kompargenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendzweihundertfünfzig (€ 1.250,-) euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt Frau Martina Lamberty, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft ist in L-9240 Diekirch, 21, Grand-rue.

Worüber Urkunde aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Hansen, M. Lamberty, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2007, Relation: MER/2007/1786. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 10. Dezember 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007146127/232/118.

(070170251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007146180/5770/12.

(070169993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

European Screening Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 82.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007146181/202/12.

(070169950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

**European Information Directories Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. European Storage S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.113.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007146179/5770/14.

(070170062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Metalpose-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 110.573.

EXTRAIT

Il résulte entre autres d'un Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme METALPOSE-LUX S.A. qui s'est tenue à Niederanven en date du 16 novembre 2007 que:

1. L'Assemblée accepte avec effet immédiat la démission de Monsieur Julio Pereira Monteiro, entrepreneur, né le 17 février 1965 à Braga (Portugal), demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, (France), 7, rue Guynemer, de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué à la gestion journalière de la société.

2. L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Salvatore Cavaleri, employé privé, né le 16 février 1956 à Favara (Italie) demeurant à F-57290 Fameck, 12, place Saint Martin, de son poste d'administrateur de la société.

4. L'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur de la société en remplacement des deux administrateurs sortants précités:

- Monsieur Stephan Roche, ingénieur, né à Lyon (France), le 17 avril 1976, demeurant à F-26740 Les Tourettes (France), 6, Domaine Le Pascale, et

- Madame Marie-Louise Chopin, née Carene, née à Gezainville (France) le 9 septembre 1965, demeurant F-54380 Dieulouard, 38, avenue Charles Roth.

5. Les deux nouveaux administrateurs précités termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

6. L'Assemblée donne finalement instruction au conseil d'administration de la société de nommer Monsieur Vito Antonio Lavecchia, au poste d'administrateur à la gestion journalière de la société.

Il résulte également de la réunion du conseil d'administration de la société qui a eu lieu en date du 16 novembre 2007 au siège social de la société METALPOSE-LUX S.A. à Niederaanven que:

Conformément à l'autorisation qui lui est octroyée dans l'article 10 des statuts de la société et à l'unanimité des voix, le Conseil décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Vito Antonio Lavecchia, administrateur de sociétés, né le 7 février 1952 à Accentura (Italie), demeurant à F-54380 Dieulouard, (France), 11, rue d'Autreville, au poste de délégué à la gestion journalière de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007146367/1040/35.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01946. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Quebecor World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.070.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 12 juin 2007

1. L'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants ainsi que de l'administrateur-délégué jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2007:

Administrateurs:

- Monsieur Gilles Lauzon, administrateur de sociétés, demeurant à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,
- Monsieur Georges Helming, consultant, demeurant 39, boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg,
- Monsieur Jeremy Roberts, trésorier, demeurant à CDN- J7T 2J2, 2182 Côte St Charles, St Lazare, Québec, né le 28 juillet 1962 à Ottawa, Canada,
- Monsieur François Brouxel, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse.

Administrateur-délégué:

Monsieur Gilles Lauzon, administrateur de sociétés, demeurant à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. L'assemblée générale a encore renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT Sàrl, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146368/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00975. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

West of England Insurance Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.783.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle du 27 juillet 2007 que:

- Monsieur Philip Anthony Aspden, né le 22 juillet 1945 à Eastbourne, Grande-Bretagne, demeurant 12, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus est nommé Administrateur;
- Monsieur Richard Paul Hunter, né le 29 novembre 1953 à Isleworth, Grande-Bretagne, demeurant The Old Farmhouse, Petches Bridge, Nr Finchingfield, Essex CM7 4QN, Grande-Bretagne, est nommé Administrateur;

- Monsieur Michael Dennis Kelleher, né le 20 avril 1954 à Londres, Grande-Bretagne, demeurant 77 Twyford Avenue, London, W3 9QD, Grande-Bretagne, est nommé Administrateur;
- Monsieur Patrick John Kirkman, né le 27 juin 1965 à Londres, Grande-Bretagne, demeurant Little Sandrock Cottage, Courts Mount Road, Halemere, Surrey GU27 2PS, Grande-Bretagne, est nommé Administrateur;
- Monsieur Chi Man Kwong, né le 16 décembre 1952 à Hong Kong, Chine, demeurant 39A Tower 1, The Waterside, 15 On Chun Street, Mao On Shan, Shatin, Hong Kong, Chine, est nommé Administrateur;
- Monsieur Mark Howard Pender, né le 19 septembre 1956 à Bath, Grande-Bretagne, demeurant 1 Sparrow's End, Newport, Saffron Waiden, Essex CB11 3TT, Grande-Bretagne, est nommé Administrateur;
- Monsieur Richard James Macnamara, né le 1^{er} janvier 1957 à Farnborough, Grande-Bretagne, demeurant B31, Block B3, Woodgreen Estate, No.5 Shouson Hill Road à Hong Kong, Chine, est nommé Administrateur;
- Monsieur Anthony Paulson, né le 19 octobre 1966 à Nottingham, Grande-Bretagne, demeurant Bakers Cottage, 4 High Street, Bidborough, Turnbridge Wells, Kent TN3 0UJ, Grande-Bretagne, est nommé Administrateur;
- Monsieur Robert James Baynes Searle, né le 9 février 1952 à Hythe, Grande-Bretagne, demeurant Runa, Lynchmere, Surrey GU27 3NF, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Peter Edwin Spendlove, né le 13 mai 1954 à Kitale, Kenia, demeurant 76 Kingsmead Road, London SW2 3JG, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Mark William Henry Williams, né le 26 mars 1953 à Grimsby, Grande-Bretagne, demeurant Clumber House, Morton, Nottinghamshire NG25 OUT, Grande-Bretagne est nommé Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2008.

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 27 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146370/1026/37.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02260. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

VB Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.133.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 5 novembre 2007, que:

1. L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

2. L'assemblée a pris acte de la démission, avec effet immédiat, de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, de son mandat d'administrateur, et de la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., de ses mandats d'administrateur et administrateur-délégué.

3. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012, et donne pouvoir au Conseil d'administration de nommer ce dernier à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Ahmed Mechacti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

6. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FID'AUDIT LIMITED de son mandat de Commissaire. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, née le 17 avril 1971 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, aux fonctions de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

VB PARTICIPATIONS S.A.

F. Georges / E. Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007146511/5710/36.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02714. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Winchester JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 121.104.

—
Résolutions du Conseil de Gérance du 18 septembre 2007

Les gérants de WINCHESTER JV S.à r.l. ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg avec effet au 18 septembre 2007.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

M. Torbick

Gérant

Référence de publication: 2007146507/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00619. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Roc Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 86.026.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 12 juillet 2007:

1) L'assemblée générale extraordinaire décide de changer avec effet immédiat le siège social de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à la nouvelle adresse de L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2007.

P. Tichit.

Référence de publication: 2007146504/670/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09547. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Carraig Beag S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 21.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 108.905.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146475/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02261. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Blakeney Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 51.637.

Le Rapport annuel révisé au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

*Pour BLAKENEY INVESTORS
PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.*

Ch. Jeanrond / G. Fourez

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2007146455/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL03072. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Société Nationale de Contrôle Technique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler,
R.C.S. Luxembourg B 6.795.

Constituée le 14 mars 1964 suivant acte reçu par M^e Hyacinthe Glaesener, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 37 du 14 mai 1964, modifiée par-devant M^e Charles Michels, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement dudit notaire Glaesener, en date du 14 juin 1965, acte publié au Mémorial C n° 87 du 6 août 1965, modifiée par le même notaire Glaesener en date du 7 août 1971, acte publié au Mémorial C n° 182 du 13 décembre 1971, modifiée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1985, acte publié au Mémorial C n° 239 du 20 août 1985, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 25 juin 1990, acte publié au Mémorial C n° 19 du 22 janvier 1991, modifiée par-devant le même notaire Gérard Lecuit, en date du 26 juin 1991, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 décembre 1991, modifiée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 3 janvier 1997, acte publié au Mémorial C n° 227 du 7 mai 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 22 juin 2001, avis afférent publié au Mémorial C n° 186 du 2 février 2002, modifiée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1321 du 12 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

*Pour SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE
INTERFIDUCIAIRE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007146472/1261/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01294. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Club Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 83.247.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 13 juin 2007

Première Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Francis Tapiero ainsi que Monsieur Michel Majoie de leur poste d'administrateur avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de nommer pour un mandat de 6 mois, en tant qu'administrateurs:

- Monsieur Jean-Marc Tapiero, commercial, demeurant à L-3442 Dudelange, 185, rue des Champs et,

- Madame Christine Barth, sans état, demeurant à L-3442 Dudelange, 185, rue des Champs.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2006 à tenir en 2007.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale révoque avec effet immédiat ABAX AUDIT SARL de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en remplacement la FIDUCIAIRE FRH SARL avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010 à tenir en 2011.

Strassen, le 15 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007146476/578/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Winchester JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 121.104.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 31 octobre 2006 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

WINCHESTER JV SARL ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et

CITCO (LUXEMBOURG) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2007146506/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Fachmart Robert Steinhäuser, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.444.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 70 du 21 mars 1989, modifié par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 190 du 27 avril 1995, modifié par-devant le même notaire, en date du 25 septembre 1996, acte publié au Mémorial C no 658 du 18 décembre 1996, modifié par-devant le même notaire, en date du 17 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 45 du 21 janvier 1998, modifié par-devant le même notaire, en date du 24 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 698 du 7 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour FACHMART ROBERT STEINHÄUSER

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007146471/1261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01293. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Future Pipe Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.503.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 29 octobre que:

- les Administrateurs sortants:

- M. Fouad Mustapha Sultani Makhzoumi, homme d'affaires, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT INDUSTRIES COMPANY LTD, Al Rashidiyah, Dubaï, Emirats Arabes Unis, également Président honoraire du Conseil d'Administration,

- M. Rami Fouad Sultani Makhzoumi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT INDUSTRIES COMPANY LTD, Al Rashidiyah, Dubaï, Emirats Arabes Unis, également Président du Conseil d'Administration,

- M. Saba Kaissar Zreik, conseiller juridique, avec adresse professionnelle à c/o DORA HIGHWAY, Cité Dora 3 Bldg, 10^e Etage, Jdeidet El Metn, Liban,

- M. Omar Issam Ashur, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT INDUSTRIES COMPANY LTD, Al Rashidiyah, Dubaï, Emirats Arabes Unis,

- le Commissaire aux Comptes sortant, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007146477/521/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08842. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Carraig Mor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 108.899.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146474/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02263. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Allgemeine Industrie-Finanz Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 61.936.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007146473/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02039. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Manufacturing Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.172.

—
Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

1. Jérôme Fontaine, chef d'entreprise, demeurant à L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la Foire,
 2. Delphine Morchoisne, assistante de direction, demeurant à L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la Foire,
 3. Philippe Lepretre, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue,
- administrateurs de la société MANUFACTURING SERVICES S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la Foire, se sont réunis en conseil et nomment à l'unanimité Jérôme Fontaine, susdit, administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007146416/218/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01993. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Melrose Resources, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 39.351.

En date du 12 novembre 2007, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- constatation de la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Kelvin Hudson, administrateur de sociétés, de son mandat de gérant de la société;
- nomination, avec effet immédiat, en remplacement du gérant démissionnaire, de Monsieur Michael J. Corjay, né le 6 avril 1951, Massachusetts, USA, demeurant 1817 Dorchester Place, Nichols Hills, Oklahoma 73120, USA, comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

En conséquence, et à compter du 12 novembre 2007, les gérants de la Société sont les suivants:

- Robert F. M. Adair, demeurant 19, Canning Street, GB-EH3 8EG Edinburgh,
- David Archer, demeurant 19, Canning Street, GB-EH3 8EG Edinburgh,
- Michael J. Corjay, demeurant 1817 Dorchester Place, Nichols Hills, Oklahoma 73120, USA,
- Dorieta Georgieva-Angelova, demeurant 32, Marko Balabanov Str., BG - Varna.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146417/280/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

STENA TAY (Hungary) LLC, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.210.

Je soussigné, M^e Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en ma qualité de mandataire spécial de la Société certifiée, conformément à l'article 160-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, qu'en date du 30 mai 2007, l'associé unique de la Société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Les mandats des gérants existants de la Société, M. Mats Anders Carlsson et M. George Albert Cowie ont été confirmés pour une durée indéterminée à compter de ladite résolution;
- M. Brian Elders, demeurant à H-1054 Budapest, Báthory u. 8. 1/6/A, Hongrie, a été nommé gérant pour une durée indéterminée à compter de ladite résolution;

- Les gérants ont le pouvoir de signer pour le compte de la Société et de représenter la Société devant les tiers et devant les tribunaux et autres autorités ensemble avec n'importe quel autre gérant.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

P. Metzler.

Référence de publication: 2007146418/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Beim Alen Tuurm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7555 Mersch, 5-6, rue Jean Majerus.

R.C.S. Luxembourg B 68.238.

—
Cession de parts

Entre les soussignés:

1) Madame Marie-José Dostert, demeurant à L-7324 Mullendorf, 1A, rue de Hunsdorf
ci-après qualifié de «cédant», d'une part,

Et

2) Monsieur Carlo Dostert, demeurant à L-7555 Mersch, 5-6, rue Jean Majerus
ci-après qualifié de «cessionnaire», d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

1. Sous les garanties ordinaires et de droit, le cédant vend au cessionnaire qui les accepte 63 (soixante-trois) parts sociales de la société à responsabilité limitée BEIM ALEN TUURM S.à r.l. ayant son siège social à L-7555 Mersch, 5-6, rue Jean Majerus, ceci, au prix total de € 1,- (un euro).

2. Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

3. Le cédant déclare que les parts présentement cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession.

4. En conséquent, la nouvelle répartition des parts sociales au sein de la société BEIM ALEN TUURM S.à r.l. à la date d'aujourd'hui est la suivante:

	Parts
Marie-José Dostert	250
Carlo Dostert	250
	<u>100</u>

La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Mersch, en autant d'exemplaires que de parties, le 23 août 2007.

M.-J. Dostert, C. Dostert.

Référence de publication: 2007146371/3861/34.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Beim Fox, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue du Charron.

R.C.S. Luxembourg B 123.816.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social en date du 16 novembre 2007

Mademoiselle Sandra Hoffmann, étudiante, demeurant au 14a, rue de la Fontaine, L-8058 Bertrange

cède 26 parts

à

Madame Danielle Hoffmann-Krier, employée privée, demeurant au 16, rue du Charron, L-8067 Bertrange

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Ainsi, suite à ces cessions de parts, les cents (100) parts, sont dès à présent souscrits comme suit:

Monsieur Romain Hoffmann, précité, 73 parts sociales,

Madame Danielle Hoffmann-Krier, 27 parts sociales.

L'assemblée générale accepte la démission de la gérante technique Mademoiselle Sandra Hoffmann précitée, et nomme en remplacement Madame Danielle Hoffmann-Krier, précitée.

Monsieur Romain Hoffmann est confirmé comme gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des 2 gérants.

Pour BEIM FOX Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007146363/1286/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

International Shipowners Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.848.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juillet 2007 que:

- Monsieur Humoud Abdulaziz Al-Ajlan, né le 8 décembre 1961 à Hail, Arabie Saoudite et demeurant à Main Street 1 Riyadh 11323, Arabie Saoudite est nommé Administrateur;
 - Monsieur Sulaiman Ibrahim Al Bassam, né le 29 avril 1949 à Basrah, Iraq et demeurant à First Road 1 Safat 13110, Koweït est nommé Administrateur;
 - Monsieur Philip Anthony Aspden, né le 22 juillet 1945 à Eastbourne, Grande-Bretagne et demeurant à 12, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus est nommé Administrateur;
 - Monsieur Ludwig Criel, né le 27 octobre 1951 à Sleidinge, Belgique et demeurant à Dennenlaan 62, B-9150 Haasdonk (Belgique) est nommé Administrateur;
 - Monsieur Jonathan Robert Lester, né le 26 mars 1947 à Londres, Grande-Bretagne et demeurant à 30, The Old School House, Brook, Godalming, Surrey GU8 5UQ, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
 - Monsieur Peter George Livanos, né le 18 août 1958 à New-York, Etats-Unis et demeurant à Le Formentor, Apt 13B, Monaco 98000 (Monaco) est nommé Administrateur;
 - Monsieur Paul Robert Lorenz-Meyer, né le 30 janvier 1962 à Hambourg, Allemagne et demeurant au 64 Parkallee, D-201434 Hambourg (Allemagne) est nommé Administrateur;
 - Monsieur Jean Meyer, né le 27 décembre 1945 à Luxembourg et demeurant 41 Bei der Aarnesch, L-6969 Oberanven est nommé Administrateur;
 - Madame Tatiana Petalas, née le 15 mars 1973 à Genève, Suisse et demeurant au 7 Avenue Princesse Grace, Monte Carlo, MC 98000 (Monaco) est nommée Administratrice;
 - Monsieur Stephen Amer Van Dyck, né le 16 juin 1943 à Rochester, New-York, Etats-Unis et demeurant à Two Harbour Place, Suite 1200, 302 Knights Run Avenue, Tampa, Florida 33602 (Etats-Unis) est nommé Administrateur.
- Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2008.
- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146372/1026/35.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02240B. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Kebo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.680.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 23 novembre 2007 à 14.10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de ProServices MANAGEMENT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 105.263 avec siège social au 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion.

2. La démission de LUXROYAL MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 57.636 avec siège social au 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion.

3. La démission de UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 105.264 avec siège social au 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion.

4. La nomination de Matthijs Bogers, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 24 novembre 1966, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

5. La nomination de Stéphane Hepineuze, né à Dieppe, France, le 18 juillet 1977, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

6. La nomination de Ana Dias, née à Rio de Moinhos, Penafiel, Portugal, le 12 juillet 1968, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

AMICORP LUXEMBOURG S.A.

Mandataire

M. Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2007146405/1084/34.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02304. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Sagamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.667.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires
et par le conseil d'administration en date du 27 septembre 2007*

1. Les sociétés MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

3. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

4. Monsieur Eric Magrini a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SAGAMORE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007146330/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.